

De l'utilisation de la PI dans un transfert de technologie publique/privé réussi



Marc Bethenod
16 décembre 2010

L'environnement



Intellectual Property

-
- Domaine : l'impression 3D par jet d'encre céramique
 - Un développement dans un laboratoire de la recherche publique
 - SPCTS (Sciences des Procédés Céramiques et Traitements de Surface), laboratoire mixte CNRS / Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle
 - Un chercheur souhaitant tenter l'aventure de la création d'entreprise
 - Rémi Noguera, actuellement PDG de CERADROP
-
- A decorative graphic at the bottom of the slide, consisting of a dark blue, wavy shape that tapers to the left and right edges.

Le portefeuille brevets



Intellectual Property

-
- Une première demande de brevet déposée par le CNRS en 2003, puis étendue via une demande PCT en EP, JP, US.
 - 2 demandes de brevet au nom de CERADROP étendues
 - 1 demande en copropriété CERADROP / X
-
- A decorative blue wave graphic at the bottom of the slide, consisting of a dark blue gradient shape that curves upwards from the left and downwards to the right.

Historique du transfert de technologie – 1^{ier} contrat



- Juin 2006 : contrat de licence exclusive de la demande de brevet et du savoir-faire associé
- Domaine : la fabrication et la commercialisation de composants 2D et/ou 3D en céramique ou céramique/métal et la fabrication et la commercialisation de machines ou dispositifs permettant de concevoir et de produire de tels composants ou pièces.
- Caractéristiques :
 - Droit de sous licencié sous réserve accord du CNRS
 - Possible résiliation du contrat en l'absence de commercialisation dans un délai de 3 ans suivant la conclusion du contrat ;
 - Conditions financières : paiements forfaitaires (signature et 1ere commercialisation), redevances (directe et indirecte), minima garantis ;
 - CNRS maître d'œuvre PI, consultation de Ceradrop ;
 - Frais de PI à la charge de Ceradrop.

Historique : avenant 1



Intellectual Property

- Avenant 1 signé en janvier 2007 : extension du domaine de la licence (sur demande de Ceradrop) à :
« ... la fabrication et la commercialisation d'encres céramiques qui, associées à ces dispositifs, permettent de fabriquer ces composants ».
- Cet avenant provient d'une demande des clients de Ceradrop qui n'avait pas/peu été anticipée dans le business plan initial.

Historique : 2^{ième} contrat



- En nov. 2007, CERADROP change de stratégie/ fait évoluer son business plan avec une place nettement accrue à l'exploitation indirecte (sous-licence).
- Introduction du droit de sous-licencier :
 - accord du CNRS sur le contrat (le sous-licencié, les clauses de garanties, l'étendue des droits concédés et les conditions financières) ;
 - conditions financières propres à l'exploitation indirecte des brevet et savoir faire licenciés ;
 - l'engagement du CNRS de reprendre les contrats vis-à-vis des sous-licenciés en cas de résiliation du contrat CERADROP/CNRS.
- Extension du champ de la licence à tous les domaines
- Introduction de minima garantis financiers ;
- Ceradrop devient maître d'œuvre de la PI.

CNRS / SPCTS / CERADROP



Intellectual Property

- Des relations étroites
- Création d'un comité scientifique de CERADROP avec participation CNRS et SPCTS
- Projets de recherche coopératifs (« Eureka ») avec le SPCTS



Merci de votre attention

Marc Bethenod
Conseil en Propriété Industrielle
Mandataire en brevet européen
Certified Licensing Professional®

marc.bethenod@novagraaf.fr

Novagraaf Technologies
122, rue Edouard Vaillant
92 593 Levallois-Perret Cedex